



PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES REGLEMENTATIONS
ET DES ELECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2018/0359

Fixant la liste des candidats pour le 2ème tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de VILLIERS-SAINT-BENOIT

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2018/0105 du 12 janvier 2018 portant convocation des électeurs de la commune de VILLIERS-SAINT-BENOIT les 18 février 2018 (1^{er} tour) et 25 février 2018 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales complémentaires ;

VU les candidatures enregistrées ;

VU le procès-verbal pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de VILLIERS-SAINT-BENOIT dressé le 18 février 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er}. – La liste des candidats en vue du 2ème tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de VILLIERS-SAINT-BENOIT est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2. – la liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à AUXERRE, le 21 FEV. 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et le Maire de la commune de VILLIERS-SAINTE-BENOIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

ANNEXE A L'ARRETE PREF/DCL/BRE/2018/

Fixant la liste des candidats pour le 2^{ème} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de VILLIERS-SAINT-BENOIT

Elections municipales complémentaires 2^{ème} tour du 25 février 2018

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Monsieur Joël BARREAU
Monsieur François BOURRELLIER
Madame Marie MONTASSIER

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

